

tel-Dieu de la Ville de Paris, seront exécutés selon leur forme & teneur. Défend S. M., conformément à l'article IV de ladite Déclaration, aux Soldats de ses Gardes Suisses & Françaises, à tous autres Soldats Recruteurs & autres particuliers, de quelque état & condition qu'ils soient, de faire le racolage, ni aucun engagement forcé, soit par surprise, menaces, ou autrement que de bonne volonté; le tout à peine de nullité desdits engagements, du carcan & des galères, tant contre ceux qui seront convaincus de pareilles manœuvres, que contre ceux qui les auront favorisées. Veut S. M. que tous Officiers, Sergens, Cavaliers, Dragons ou Soldats de ses Troupes, ou autres Particuliers qui auront commission de faire des Recrues, soient tenus, avant que de recevoir aucuns engagements, de faire leur déclaration par-devant le Sr. Lieutenant Général de Police, & de représenter leur pouvoir, dont il sera tenu registre dans ses Bureaux; de laquelle Déclaration il sera remis note à l'Officier de Police chargé de ses ordres pour la partie Militaire, qui en tiendra pareillement registre; le tout à peine de nullité desdits engagements. Ne pourront lesdits Officiers, Sergens, Cavaliers, Dragons & Soldats, faire aucun engagement que pour leur Régiment, à peine de nullité des engagements qu'ils auroient reçus pour d'autres Corps. Veut S. M. que les Officiers, Sergens, Cavaliers, Dragons & Soldats faisant recrue, ne puissent faire contracter aucun engagement sans être revêtus de leur uniforme, & qu'ils soient tenus de notifier à ceux qu'ils engageront, le nom & l'espèce du Régiment pour lequel ils les engageront, & d'en faire mention dans l'engagement, à peine de nullité desdits engagements. Enjoint S. M. aux Officiers, Sergens, Cavaliers, Dragons, & Soldats, & tous autres faisant recrue, de demander à ceux qui se présenteront à eux pour s'engager, avant que de recevoir leur engagement, s'ils ne sont point déser-teurs, ou déjà engagés, ou servant dans d'autres Corps pour quelque service que ce soit; & lorsqu'ils en feront l'aveu, ou que les Recruteurs auront lieu de les soupçonner, ils les feront conduire chez un Commissaire au Châtelet, qui pourra les envoyer